

Guide d'intervention sur nids de Cigogne blanche

Préambule

Ce guide et la téléprocédure associée, développés par la DREAL Normandie, s'adressent aux particuliers ou aux demandeurs qui, par la nature de leur activité principale (entretien de réseau aérien, centres d'enfouissement de déchets...), sont confrontés à des difficultés récurrentes de cohabitation avec la Cigogne blanche.

La Cigogne blanche

La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) est un grand échassier mesurant jusqu'à 115 cm pour un poids moyen de 3,5 kg. Avec environ 2 mètres d'envergure, elle a besoin d'espaces bien dégagés autour de son nid pour faciliter l'envol et l'atterrissage.^[1]

La Cigogne blanche se nourrit de vertébrés et invertébrés divers, dont le volume dépasse rarement celui d'une souris. Lors des années sèches, les insectes et petits rongeurs sont recherchés, mais les animaux aquatiques sont préférés lors d'années humides. Sur les sites où les proies sont abondantes (têtards, criquets, etc.), les cigognes peuvent s'y rassembler. Elles peuvent également fréquenter en nombre les installations de stockage de déchets, notamment en halte migratoire.

Normalement, les nicheurs ne s'éloignent que de quelques kilomètres de leur nid. La Cigogne blanche est grégaire, bien qu'elle niche le plus souvent isolément. Le même couple peut nicher plusieurs saisons de suite sur le même nid. Toutefois, il semble que la fidélité au nid soit plus importante que celle au partenaire. La parade, dont l'élément le plus évident est le balancement de la tête d'avant en arrière, s'accompagne de claquements de bec.

Le nid est construit sur des arbres ou tout autre élément érigé, même d'origine anthropique (toits, pylônes, plates-formes artificielles...). Un entassement de branchages constitue la base, la coupe du nid faite de rameaux étant tapissée d'herbe, de chiffons et papiers. Les nids les plus volumineux atteignent 2 m de hauteur pour 2 m de diamètre. L'unique ponte de 3 à 5 œufs est le plus souvent déposée au début d'avril. L'incubation dure 33-34 jours et les jeunes s'envolent à l'âge de 2 mois.

La migration vers l'Afrique débute dès la mi-août jusqu'à mi-septembre.

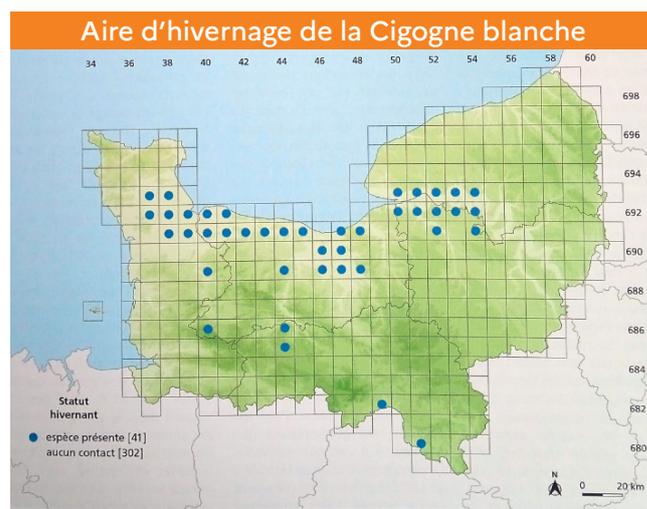
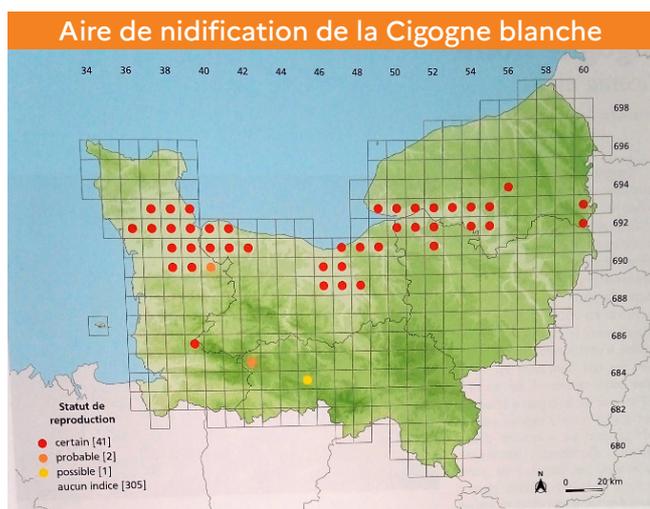


[1] INPN https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/2517/tab/fiche

Etat des lieux en Normandie^[2]

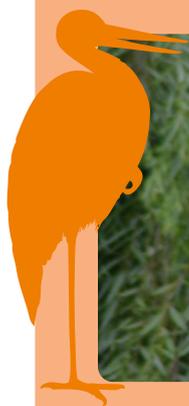
La Cigogne blanche, nicheuse exceptionnelle avant 1970 a colonisé progressivement les espaces marécageux de Normandie. En 2019, il a été recensé 410 couples nicheurs en Normandie. La population de cigogne est principalement présente dans 3 grands secteurs : le parc naturel des marais du Cotentin et du Bessin (200 couples), les marais de la Dives (90 couples environ) et la vallée de la Seine (120 couples environ). D'après la liste rouge des oiseaux nicheurs de Normandie, il est estimé environ 600 couples de cigognes en 2024.

Un mâle a hiverné pour la première fois en 1990-1991. La progression lente au début s'est accentuée avec la multiplication des centres d'enfouissement de déchets. Durant l'hiver 2018-2019, 317 cigognes (Chartier, 2018) ont hiverné en Normandie.



Source : Debout, G. et Chevalier, B. (2022). *Nouvel atlas des oiseaux de Normandie. Nidification et présence hivernale.* GONm/OREP, Bayeux

Focus dans le département de la Manche ^[3]



Laurent Lemonnier

Dans le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, la progression de la population de Cigogne blanche est estimée de 18 % par an depuis 1987, avec une productivité par couple installée forte (2,4 par nichée entreprise et 2,8 par nichée réussie en 2023). Avec l'accroissement numérique de la population de Cigogne blanche, les cas d'installation de nids sur des bâtiments augmentent. En 2023, sur les 291 nids utilisés, 21 sont situés sur des cheminées. En 2010, ce type de support ne représentait que 4 % (contre 7 % en 2023 et 11 % en 2021).

En Normandie, l'évolution de la population de la Cigogne blanche est donc très favorable créant parfois des problèmes de cohabitation avec des activités humaines.

[2] Debout, G. et Chevalier, B. (2022). *Nouvel atlas des oiseaux de Normandie. Nidification et présence hivernale.* GONm/OREP, Bayeux.

[3] Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin – communication externe - 2023

Statut de l'espèce

La Cigogne blanche est évaluée en préoccupation mineure sur la liste rouge 2025 des oiseaux nicheurs de Normandie. Elle bénéficie cependant d'une protection totale sur le territoire français depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Les articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixent également les modalités de leur protection.

Elle est aussi inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux de l'Union Européenne.

Il est donc interdit de détruire, mutiler, capturer, transporter, perturber intentionnellement les individus, ainsi que de détruire ou d'enlever les œufs et les nids, et de détruire, altérer ou dégrader leur habitat.

Conditions d'intervention sur un nid

Toute intervention sur un nid de Cigogne blanche ne peut donc être autorisée que si le nid pose un réel problème de sécurité, dans les situations suivantes :

- ▶ nid sur une cheminée en activité : risques d'obstruction du conduit et donc d'intoxication, de feu de cheminée ou de dysfonctionnement de chaudière ;
- ▶ nid sur une structure fragile ou instable : risque d'effondrement du support, de chute du nid ;
- ▶ Nnid au-dessus d'un lieu de passage du public : risque de chute de matériaux, de cigogneaux, voire du nid ;
- ▶ nid sur une installation électrique : risque de dommages aux installations et de coupures de courant.



PÉRIODE D'INTERVENTION

Lorsqu'elles sont nécessaires, les interventions sont réalisées en dehors de la période de présence d'œufs ou de juvénile. La date d'intervention est appréciée au cas par cas à partir d'observations des oiseaux par un spécialiste, sauf dans les cas particuliers d'urgence avérée évoqué précédemment nécessitant une réaction rapide.

CAS PARTICULIER NÉCESSITANT UNE CAPTURE

En cas de nécessité de capture des spécimens (par exemple, de cigogneaux présents sur un nid devant être supprimé en urgence) :

Dans le cas où le ou les jeunes sont en bonne forme il faut impérativement envisager la possibilité de mettre 2 ou 3 balles de foin l'une sur l'autre à proximité du nid et dans tous les cas, à moins de 50 m, y mettre les jeunes et disposer quelques branchages.

Dans le cas où le ou les jeunes semblent faibles ou s'il arrivait que des spécimens soient blessés à la suite d'une intervention, les animaux sont acheminés vers le centre de sauvegarde pour la faune sauvage le plus proche, en vue de leur relâcher dès que possible. Les centres de sauvegarde pour la faune sauvage en Normandie, susceptibles de prendre en charge ces animaux sont :

- ▶ le Chêne – Allouville-Bellefosse – Seine-Maritime ;
- ▶ la Dame Blanche – Valorbiquet – Calvados.



G. Lemonnier

MESURE DE RÉDUCTION

Dans certains cas, la destruction peut être évitée, en privilégiant le simple allègement du nid, en retirant une partie des branchages, s'il est construit sur un support adapté mais risquant de chuter du fait de sa taille. Dans ce type de situation, ni la mesure compensatoire, ni le système anti-retour, décrits ci-dessous, ne sont nécessaires.

MESURE COMPENSATOIRE

En cas de destruction inévitable d'un nid, il doit être prioritairement recherché la mise à disposition d'un emplacement favorable à la constitution d'un nouveau nid (cf annexe 1) pour accueillir les oiseaux délogés et ce, dans un endroit propice situé dans le périmètre géographique proche. Tout nid de substitution doit être fonctionnel au 1^{er} mars.

La mise en place d'une telle mesure ne sera pas systématique dans les cas de figure suivants :

- ▶ présence d'une plateforme fonctionnelle dans un rayon de 500 m.
- ▶ présence d'arbres étêtés ou dont la forme permettrait la construction pérenne de nids naturels dans un rayon de 500 m.

Toute plateforme ou arbre fonctionnel suppose cependant un début d'aménagement, c'est-à-dire la constitution d'une véritable ébauche d'un nid constitué de branchages sur au moins 20 cm d'épaisseur.

Dans les autres cas, un contact doit être pris avec les collectivités (commune, intercommunalité, parc naturel régional...) pour étudier une compensation éventuellement mutualisée ex-situ.

La nécessité d'une mesure compensatoire est donc appréciée au cas par cas.

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Un système « anti-retour » doit impérativement être installé afin d'empêcher toute reconstruction à l'endroit où le nid a été enlevé.



Dans tous les cas, le dispositif mis en place doit être conçu de telle façon qu'il ne retienne pas les branchages et les fasse glisser en contrebas. Il peut s'agir par exemple d'un chapeau de cheminée conique, de plaques métalliques lisses en forme de vé inversé, ou encore d'un « parapluie ».

Les systèmes de piques sont par contre à éviter, car ils retiennent les branches et les cigognes arrivent à construire dessus.

MESURE DE SUIVI

Toute demande doit être accompagnée d'une proposition de suivi sur au minimum 3 ans. Ce suivi peut prendre la forme de la transmission de simples photographies de présence /absence de spécimens. Il a pour objectif de savoir si le nouveau nid permet la nidification.

Déclaration d'intervention sur un nid

Afin de s'assurer de la compatibilité des travaux avec les enjeux de conservation et de protection de la Cigogne blanche, toute intervention prévue sur un ou des nids doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la DREAL Normandie.

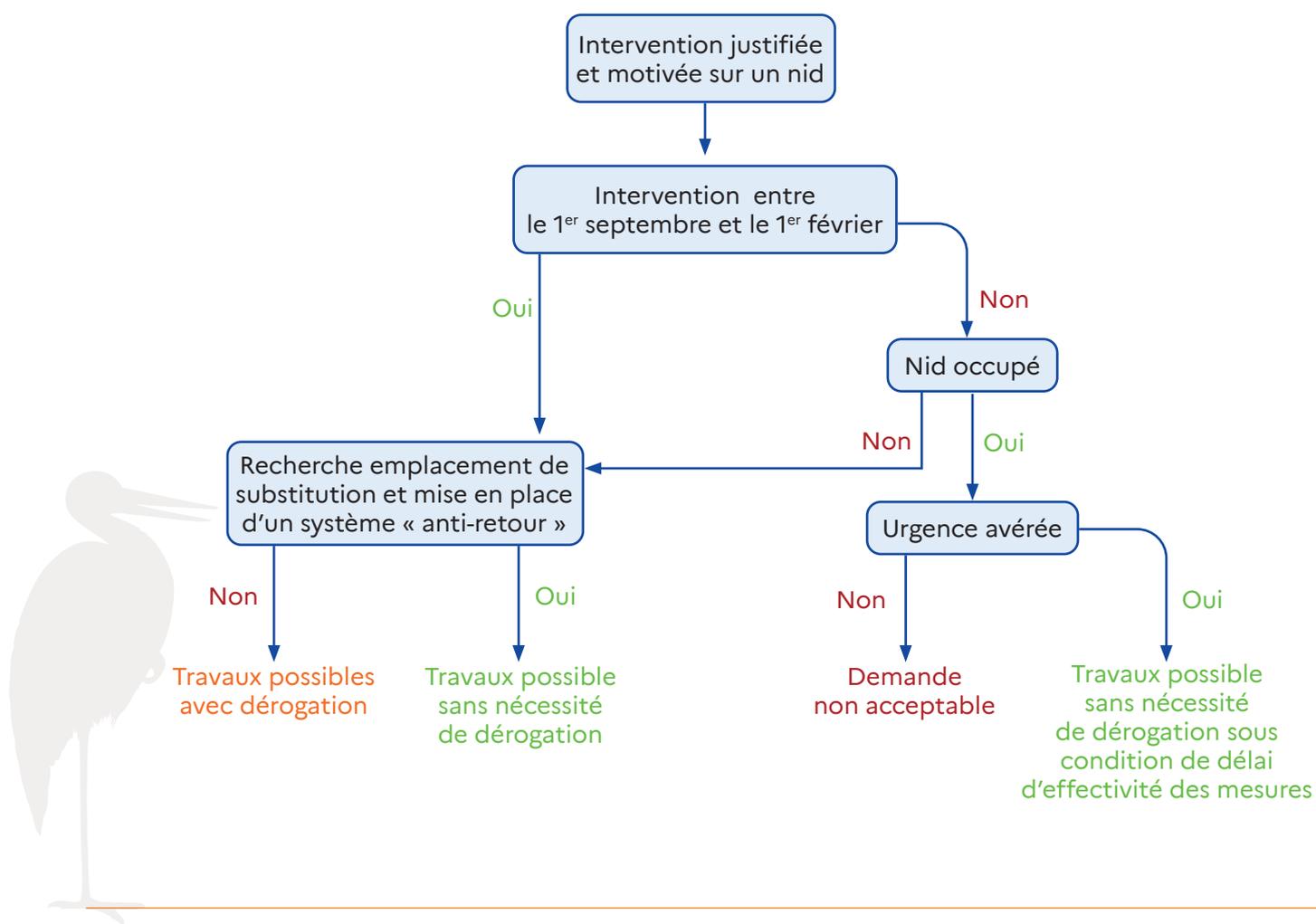
Afin de faciliter la démarche, la DREAL met à disposition du public une téléprocédure dédiée, disponible à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-intervention-cigogne>

A défaut, la demande peut être transmise par mail à l'adresse selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr en indiquant :

- ▶ les coordonnées du propriétaire ;
- ▶ la localisation du nid (adresse, point GPS) ;
- ▶ la justification du déplacement du nid ;
- ▶ les modalités d'intervention (calendrier, moyens...) ;
- ▶ la proposition de mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi ;
- ▶ une modalité des comptes-rendus après travaux.

La demande d'intervention doit-elle comporter une demande de dérogation à la protection stricte des espèces ?

L'article L.411-2 du code l'environnement encadre les conditions de dérogation possible au statut de protection des espèces et habitats d'espèces. La DREAL a identifié les cas nécessitant l'obtention préalable à l'intervention d'un arrêté préfectoral de dérogation à la protection des espèces.



Comment est transmis le résultat de l’instruction de la DREAL ?

Après instruction du dossier, la DREAL transmet selon les cas :

- ▶ un courrier actant la non-nécessité d’une dérogation à la protection stricte des espèces et rappelant les modalités des travaux à respecter ;
- ▶ un arrêté préfectoral de dérogation à la protection stricte des espèces ;
- ▶ une décision de refus motivé.

POINT D’ATTENTION

Aucuns travaux ne peuvent être commencés avant un retour favorable de la DREAL Normandie.



L. Lemonnier



Un nid de substitution doit respecter les principes suivants :

- ▶ l'installation de la plateforme d'accueil du nid doit se situer à plus de 5 m du sol ;
- ▶ le terrain doit être suffisamment dégagé et élevé pour permettre aisément les allées et venues au vol, mais également pour des raisons de sécurité vis-à-vis des prédateurs ;
- ▶ la plateforme est placée au sommet d'un grand mât adapté, sur une toiture, dans un arbre...
- ▶ la plateforme est aménagée par une ébauche d'un nid constitué de branchages sur 20 cm minimum pour favoriser la reprise par le couple de cigogne.

POUR UNE PLATEFORME SUR MAT

- ▶ Le mât doit être solidement arrimé au sol, enfoncé à plus d'un mètre de profondeur, soit dans un socle en béton, soit dans une platine de métal boulonnée, ou tout autre système suffisamment stable. Si le poteau utilisé est en bois, il faudra veiller à une bonne protection du bois contre l'humidité et la pourriture (imprégnation de la partie enterrée et du collet au goudron, ou autre produit de protection durable).
- ▶ Si le mât est installé en milieu bâti, préférez un espace vert, même de petite taille (> 2 000 m²).
- ▶ Le mât doit idéalement être installé dans un endroit non accessible au public ou à défaut il doit faire l'objet d'un périmètre de protection comme par l'entourage d'une clôture (risque de chute de branches et autres matériaux).
- ▶ Le mât doit être éloigné des lignes électriques afin d'éviter d'une part l'électrocution des oiseaux, et d'autre part l'installation d'un autre nid (par les jeunes des nichées précédentes par exemple) sur un pylône électrique. Cela entraînerait des risques accrus d'électrocution pour les oiseaux qui s'y installent, mais peut également provoquer d'importantes détériorations des installations électriques (et risques de coupures de courant) par les branches du nid ou les fientes qui corrodent les gaines des câbles.
- ▶ La pose d'une plateforme à proximité directe d'une voie de circulation de personnes ou de véhicules est à éviter pour des raisons de sécurité (chute de matériaux, voire chute des cigogneaux). Il est plutôt recherché des endroits calmes, fonds de jardins, de potager, grange d'arrière-cour, ou encore en dehors des zones d'habitation...).

Exemples de plateforme sur poteau artificiel béton bois ou métal

Type « espagnol »



Type « roue de charrette »



POUR UNE PLATEFORME SUR TOITURE

Il convient de s'assurer préalablement que la charpente soit assez solide pour supporter le poids important d'un nid de cigognes pouvant atteindre 500 kg.

Exemples de plateformes possibles^[4]

Plateforme bois sur toiture



Plateforme acier



[4] source nichoirs.net